



# Avis à la population d'Echarlens

## ADMINISTRATION

### Assemblée communale

L'assemblée communale du budget est fixée le **Jeudi 11 décembre 2014 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.



- ❖ Profitez de ce rendez-vous pour recevoir toutes les informations utiles liées à votre région et à votre commune.
  - ❖ C'est le moment idéal pour poser vos questions, transmettre vos remarques, etc.
  - ❖ C'est aussi un moment d'amitié et de rencontre à ne pas manquer.
  - ❖ Une petite verrée de circonstance est offerte aux participants en fin d'assemblée.
  - ❖ Merci de répondre favorablement à cette assemblée communale d'automne 2014. C'est avec un immense plaisir que le Conseil communal vous y attend.
-



## Dépôt de branches

Nous vous informons que des copeaux sont à votre disposition au dépôt de branches et peuvent être retirés durant les heures d'ouverture.

Nous avons constaté que certains citoyens déposent leur gazon au dépôt de branches. Nous vous rappelons qu'il est interdit de déposer le gazon sur ce site. Celui-ci doit être déposé à la déchetterie durant les heures d'ouverture.

---

## Taille des haies

**Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.**



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1987.

### **Article 94**

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Les branches peuvent être déposées au dépôt prévu à cet effet, à « La Tourbière ».

**Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.**

---

## Mise en place clôtures et haies

Afin de respecter la sécurité et de faciliter le déneigement, nous demandons à tous les propriétaires de respecter les limites de propriété par rapport à la route lors de la pose de grillages, de haies vives ou d'arbres.

---

## Eau potable

### Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch).



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	23° français (moyennement dure)
Nitrate	5 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources
Bactériologie	dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Administration communale Route du Village 3 1646 Echarlens

---

## Détention des chiens



### Base de données ANIS

Conformément au règlement sur la détention et l'imposition des chiens, nous nous permettons de vous rappeler que toute personne détentrice d'un chien doit l'annoncer dans ANIS (banque de données indépendante pour les animaux de compagnie, opérationnelle sur tout le territoire suisse). ANIS sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt.

#### Adresse utile :

ANIS : <http://www.anis.ch/fr/accueil/actualite/>

---

## LA VIE LOCALE

### Naissances

Nos sincères félicitations s'adressent aux heureux parents de :



Egger Zélie	née le 15 mai 2014	Fille de Patrick et Camille
Beaud Shanna	née le 06 août 2014	Fille de Mathias et Samantha
Chassot Arthur	né le 1 <sup>er</sup> octobre 2014	Fils de Raphaël et Lucie

### Décès

Un décès a endeuillé des familles.

Qu'elles trouvent ici l'expression de la sympathie de toute la population.



Villoz Christophe	décédé le 5 mai 2014 à l'âge de 51 ans
Ropraz Charles	décédé le 5 juin 2014 à l'âge de 84 ans
Pugin Robert	décédé le 5 juillet 2014 à l'âge de 93 ans

### Engagez-vous avec la campagne OFF

La commune met gratuitement à votre disposition un appareil de mesure de la consommation des appareils électriques, moyennant une caution de CHF 20.00 pour une durée de location maximum d'un mois.

Vous pouvez ainsi contrôler la consommation en watts et en francs de vos appareils électriques, électroniques et ménagers, et le cas échéant, les remplacer par des appareils moins gourmands en énergie !

La campagne OFF a pour objectif d'éveiller les esprits, de susciter des questions, d'amener une prise de conscience sur les gestes simples qui peuvent engendrer de grandes économies d'électricité sur le long terme.

Objectif : 0% d'augmentation de la consommation électrique du canton, alors que la tendance actuelle est de +2,5%.

[www.off-fr.ch](http://www.off-fr.ch)

## LES INFOS TECHNIQUES



### L'utilisation d'herbicides est interdite sur certains sols

L'utilisation d'herbicides est interdite sur les routes, les chemins, les places et leurs abords depuis plus de 25 ans, que ce soit sur le domaine public ou privé. Cette interdiction a été décrétée pour éviter la pollution des eaux. Aux premiers lessivages (arrosage, pluie), le risque que ces substances nocives parviennent par les canalisations jusque dans les cours d'eau (ruisseaux, lacs ou rivières) et dans les nappes phréatiques est en effet important.

En revanche, l'usage d'herbicide est autorisé sur les surfaces constituées d'une souche d'humus (par exemple les pelouses) qui permettent la dégradation du produit par les microorganismes contenus dans la terre.

**Pour en savoir plus :** [http://www.fr.ch/sen/fr/pub/substances\\_dangereuses/herbicides.htm](http://www.fr.ch/sen/fr/pub/substances_dangereuses/herbicides.htm)

---

### Circulation routière dans le village



Afin d'assurer la sécurité des citoyens et des enfants sur l'ensemble du territoire d'Echarlens, le Conseil communal vous rappelle d'adapter votre vitesse aux conditions locales et à la présence de piétons. Le Conseil communal vous en sera reconnaissant et vous en remercie par avance.

---

**Le Conseil communal**